

Saint-Céré

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2017



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2017.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	17
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	18
4.	Financement des investissements	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Saint-Céré
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Saint-Céré
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 3 600 habitants au 31/12/2017 (3 600 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 454 abonnés au 31/12/2017 (2 448 au 31/12/2016).

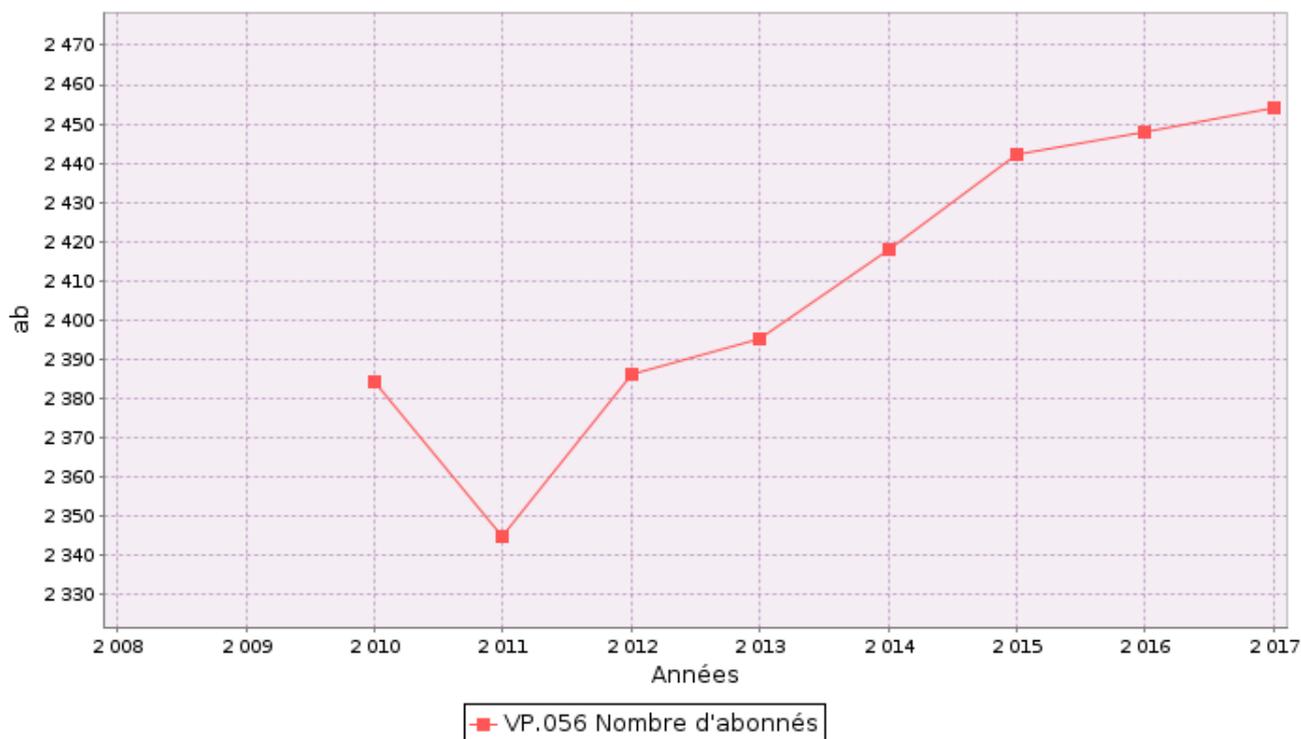
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Saint-Céré					
Total	2 448			2 454	0,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,59 abonnés/km au 31/12/2017 (41,49 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,47 habitants/abonné au 31/12/2017 (1,47 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,26 m³/abonné au 31/12/2017. (96,12 m³/abonné au 31/12/2016).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 384 058 m³ pour l'exercice 2017 (371 107 pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Le Cayla			371 107	384 058	3,5%
Total			371 107	384 058	3,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

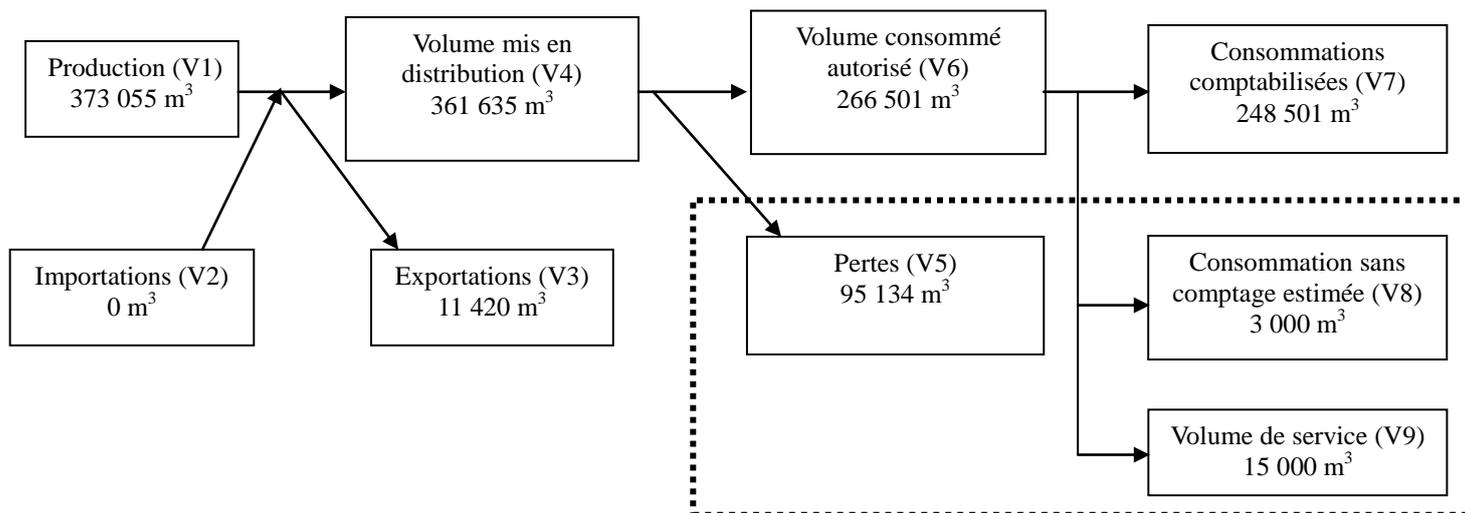


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



1.6.2. Production

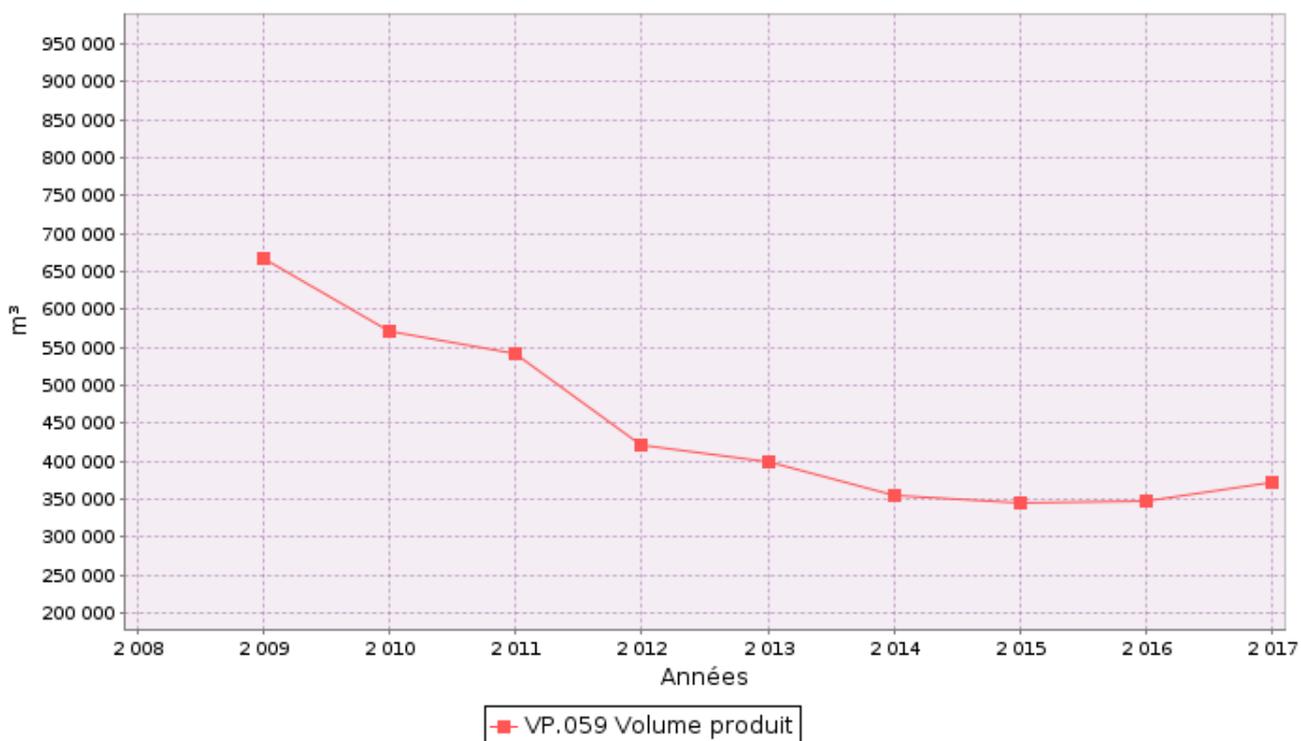


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de production d'eau potable du Saut-Grand	Surface

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Le Cayla	346 201	373 055	7,8%	80
Total du volume produit (V1)	346 201	373 055	7,8%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

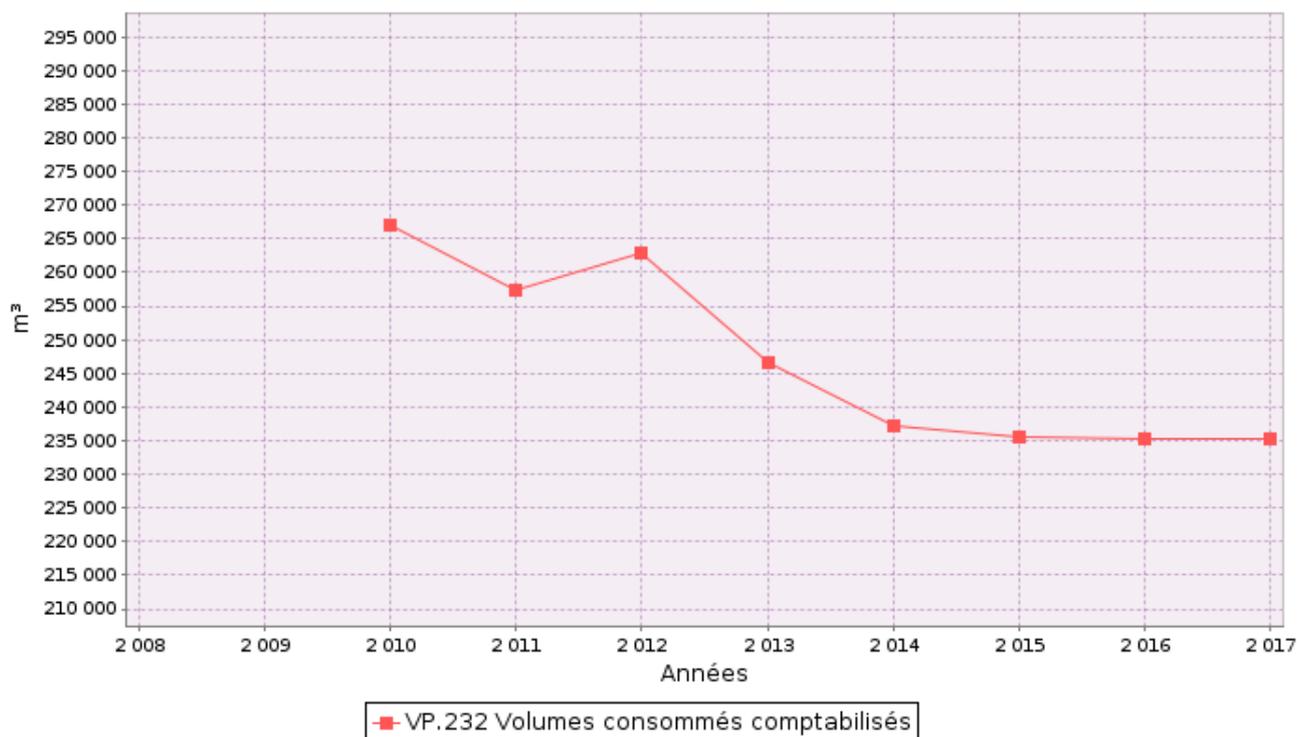
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	206 305	206 743	0,7%
Abonnés non domestiques	28 596	28 564	67,9%
Total vendu aux abonnés (V₇)	234 901	235 307	5,6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	10 883	11 420	4,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2016 en m ³ /an	Exercice 2017 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	3 000	3 000	0%
Volume de service (V9)	10 000	15 000	50%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	248 309	266 501	7,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 59 kilomètres au 31/12/2017 (59 au 31/12/2016).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 52.23 € au 01/01/2017
53.03 € au 01/01/2018

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	62 €	62 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,89 €/m ³	0,89 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,32 €/m ³	0,33 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

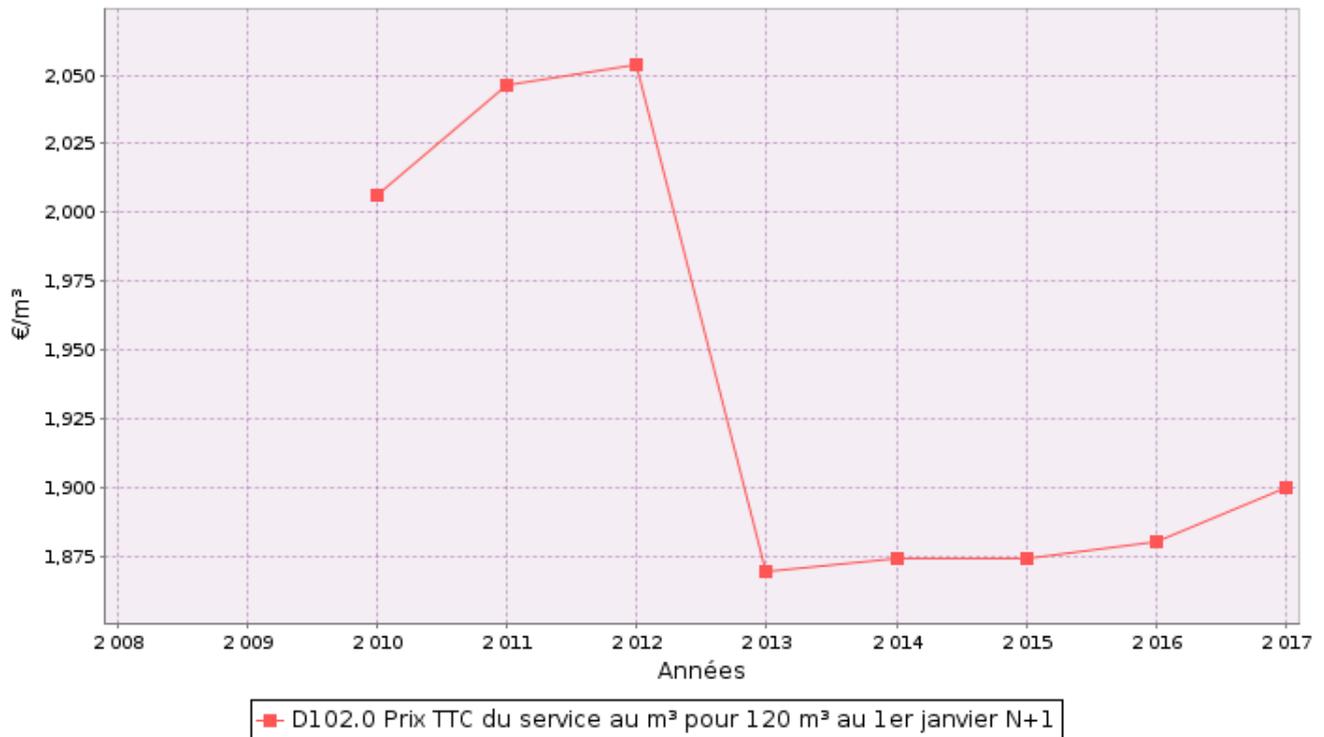
- Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 16/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les prestations de travaux AEP

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	62,00	62,00	0%
Part proportionnelle	106,80	106,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	168,80	168,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38,40	39,60	3,1%
VNF Prélèvement :	—	—	0%
Autre :	—	—	—%
TVA	11,79	11,86	0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	57,39	58,66	2,2%
Total	226,19	227,46	0,6%
Prix TTC au m³	1,88	1,90	1,1%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m ³	Prix au 01/01/2018 en €/m ³
Saint-Céré		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- bimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 248 501 m³/an (235 309 m³/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Augmentation de la redevance « Pollution domestique » de l'Agence de l'eau _____

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	373 092	374 274	
<i>dont abonnements</i>	149 937	150 733	
Recette de vente d'eau en gros	8 912	8 279	
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	445 768	447 682	
Recettes liées aux travaux	9 343	812	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	9 343	812	
Total des recettes	455 111	448 494	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 448 494 € (455 111 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	17	0	23	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	23	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		85%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	96

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

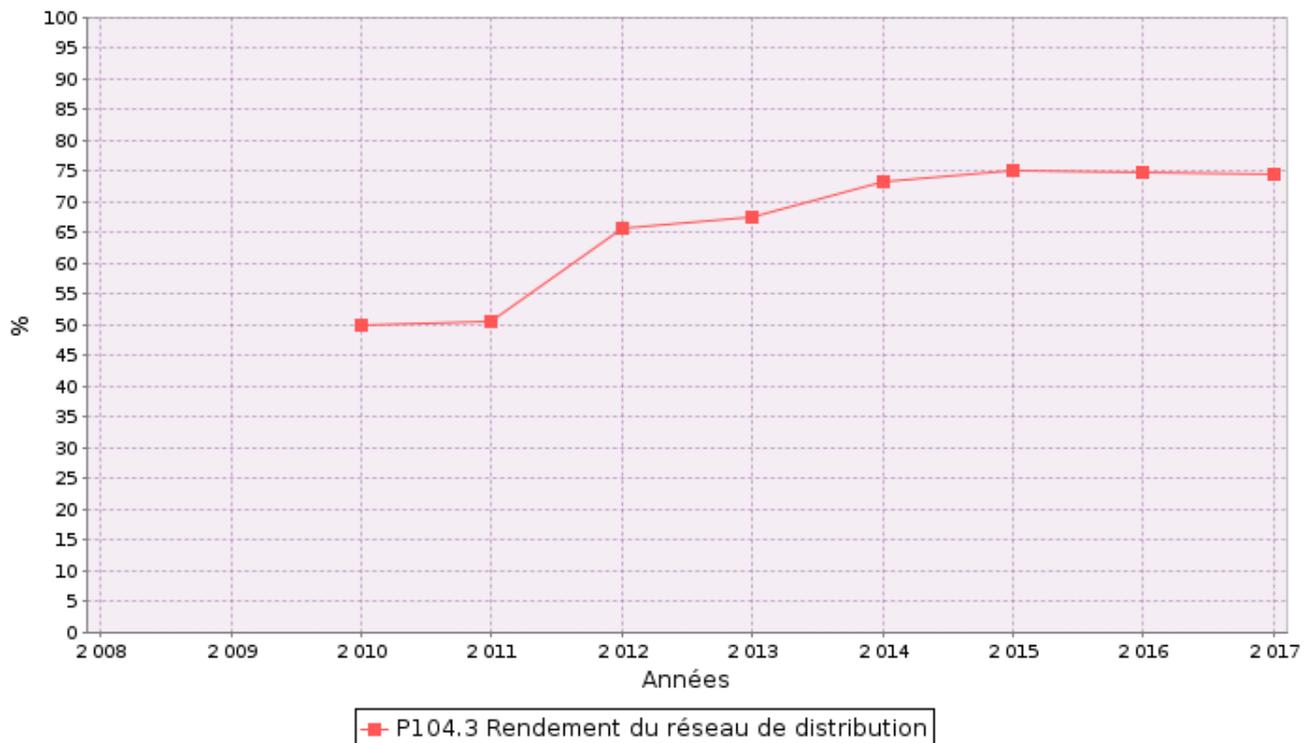
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	74,9 %	74,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,04	12,91
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,2 %	68,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,3 m³/j/km (4,6 en 2016).

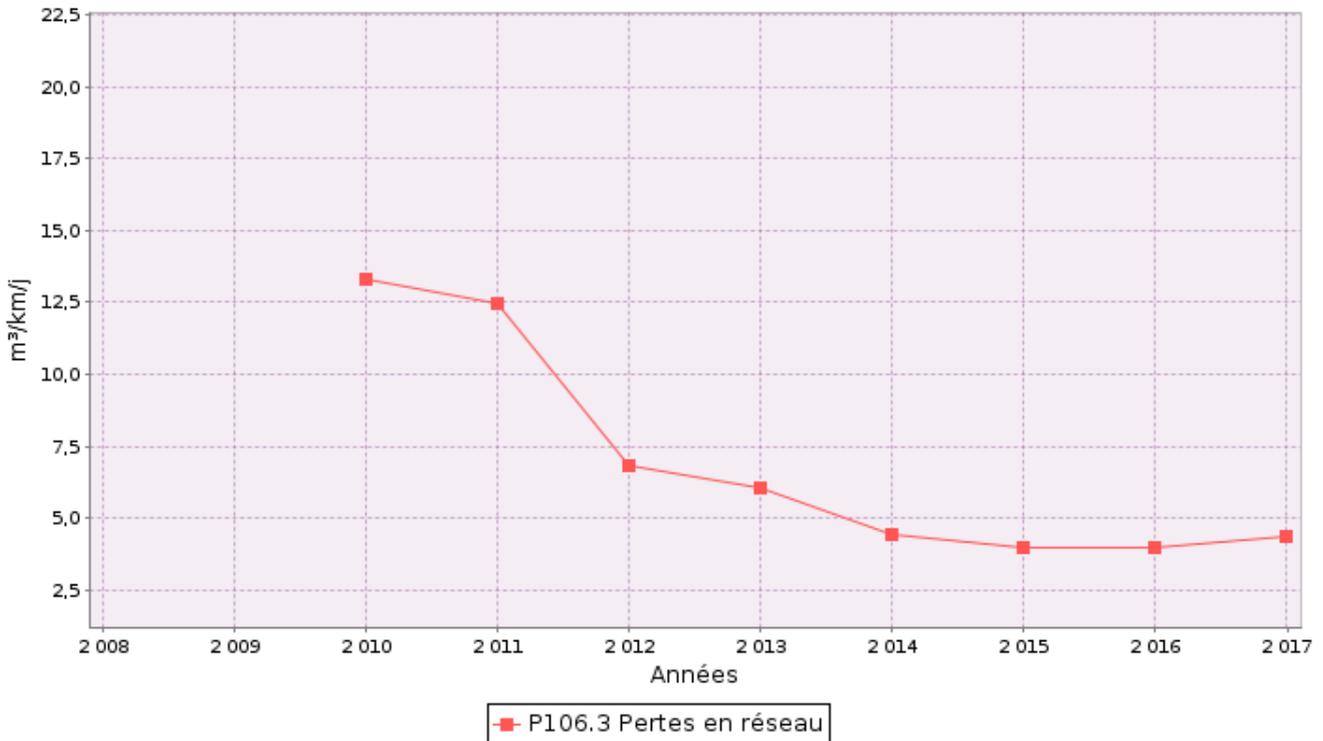
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 4,4 m³/j/km (4 en 2016).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 3,31 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,12% (1,02 en 2016).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	2300	2300
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	5	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	41	36
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.26	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	1.78	1.56

4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	317 300	120 000
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 192 264.05	1 320 873.81
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	121 390.24
	en intérêts	21 622.85

4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 83 402.70 € (107 204.68 € en 2016).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
	350 000 €	100 000 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service a reçu 44 demandes d'abandon de créance et en a accordé 44.

2 526 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0102 €/m³ pour l'année 2017 (0,0086 €/m³ en 2016).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 600	3 600
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,88	1,9
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	96
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,9%	74,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,6	5,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4	4,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,02%	1,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0086	0,0102

Rapport annuel de la **qualité des eaux** destinées à la consommation humaine



Ce rapport reprend l'ensemble des informations disponible sur la filière, de la ressource au robinet du consommateur. Les analyses du contrôle sanitaire réglementaire y sont également présentées. En fin de document, figure une conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière.

Sommaire du document

I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

II : La ou les ressource(s)

III : La production

IV : La distribution

V : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource(s) - production(s) et distribution.

Annexe 1 - Les résultats statistiques en ressource(s), traitement(s) et distribution

Annexe 2 - Les paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en ressource(s), traitement(s) et distribution

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Annexe 4 : Lexique (*)

I : Présentation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de l'année 2017, il a été réalisé 2 prélèvement(s) en ressource*, 5 prélèvement(s) en production* et 18 prélèvement(s) sur le réseau de distribution*.

Les prélèvements sont réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine conformément à l'article R.1321-15 précisé par l'arrêté du 21 janvier 2010. Cette surveillance de la qualité des eaux est exercée par l'Agence Régionales de Santé Occitanie (ARS*) via ses Délégations Départementales (DD*).

Les échantillons d'eau sont prélevés et analysés tout au long de l'année sur les points suivants :

- Avant traitement de potabilisation : soit à la ressource* ;
- Après traitement de potabilisation et avant distribution*, soit en production* ;
- En distribution* au niveau des réseaux publics (habitations, lieux publics,...).

Le nombre de prélèvements annuels réalisés sur la ressource*, la production* et la distribution* est défini réglementairement en fonction de la population desservie et des débits prélevés.

L'ARS* Occitanie planifie et définit le programme du contrôle sanitaire. Elle mandate le LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU LOT, CAHORS pour prélever et analyser les eaux destinées à la consommation humaine sur l'ensemble du département : LOT.

Ce laboratoire est agréé par le ministère en charge de la santé pour le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et accrédité par le COFRAC* (Comité Français d'ACcréditation). Il a été retenu par l'ARS* dans le cadre du marché public du contrôle des eaux destinées à la consommation humaine de 2011.

II : La ou les ressource(s)

L'eau provient des ressources* suivantes :

- CAYLA..... (eau superficielle)

La situation administrative des captages*

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection* autour des captages* d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages* antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

L'absence de mise en place de périmètres de protection* peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage* du captage*, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage* :

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P*) et d'autorisation au titre du code de la santé publique a été signé par le Préfet, que les documents d'urbanisme (P.L.U*) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P et que celles-ci sont respectées.*

Etat d'avancement de la procédure administrative de protection des ressources*

Installation	Commune d'implantation	Code BSS*	Date avis hydrogéologue	Date de l'avis du CODERST*	Date de la D.U.P	Etat de la procédure administrative
CAYLA	LATOUILLE-LENTIL LAC	08106X0016	10/08/1997	22/10/1998	18/11/1998	Procédure terminée

Les principaux paramètres mesurés en ressource* et production*

Les paramètres microbiologiques

La réglementation prévoit la recherche de bactéries témoins d'une pollution de la ressource* ou du réseau de production* (traceurs de présence potentielle de germes responsables de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...). La présence de bactéries de type coliformes et sulfito-réductrices en sortie de production révèle un dysfonctionnement de la désinfection. Aussi, en leur présence, il est indispensable de corriger le traitement et de vérifier l'état des installations en distribution.

Les paramètres chimiques

Nitrates : ils sont présents à l'état naturel dans les sols comme résidus de l'activité biologique (végétaux, animaux et humains), à des teneurs voisines de 5 mg/L dans les eaux naturelles. Des apports excessifs ou mal maîtrisés de matières fertilisantes peuvent être à l'origine d'une augmentation de la concentration dans les ressources. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

Dureté : ce paramètre est exprimé en degrés français (°f) et traduit la teneur en calcium et magnésium de l'eau. Il qualifie l'eau de très douce (TH < 10°f) à très dure (TH > 30 °f).

Equilibre calcocarbonique : le Code de la Santé Publique impose l'absence d'agressivité de l'eau dans les références de qualité. Le pH doit être maîtrisé de façon à obtenir un pH final légèrement supérieur au pH d'équilibre et ainsi éviter une redissolution du plomb dans l'eau lorsque ce dernier est présent dans les réseaux (internes ou branchements). Interprétation des résultats :

- 0 : eau incrustante,
- 1 : eau légèrement incrustante,
- 2 : eau à l'équilibre,
- 3 : eau légèrement agressive,
- 4 : eau agressive.

Fluor : cet oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Sans excéder la limite de qualité, des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée (<500 µg/L), un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé.

Arsenic : dans l'eau, l'arsenic provient principalement de la dissolution naturelle des minéraux. Il a été démontré un lien entre la présence d'arsenic et les cancers (peau, foie, vessie, rein, poumon,...).

Pesticides : des produits phytosanitaires peuvent être présents dans les ressources. Au minimum, 178 molécules sont recherchées dont l'Atrazine, ses dérivés et différentes familles parmi les plus utilisées dont les organo-chlorés, les organo-phosphorés, les amides, les triazoles, les carbamates... Cette liste est régulièrement mise à jour pour tenir compte des molécules utilisées localement.

La majorité des paramètres possèdent des limites et références de qualité qui permettent de les qualifier en conforme ou non conforme : Les limites de qualité portent sur des paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Les références de qualité permettent un suivi des installations et peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement ou de la distribution.

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau brute : en ressource*

Sur la période, 2 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur les ressources* alimentant l'unité de distribution*.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie ressource.

III : La production

La production* regroupe les activités de puisage dans le milieu naturel d'eaux souterraines (ESO*) et superficielles (ESU*) , ainsi que le traitement et le transport des eaux jusqu'au réseau de distribution*.

Liste des stations de traitement production (TTP*) et leur type de traitement :

- CAYLA-STATION..... (LATOUILLE-LENTILLAC)..... TRAITEMENT POUSSE AVEC AFFINAGE

Bilan synthétique des analyses effectuées sur l'eau en production*

Sur la période, 5 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur les TTP* alimentant l'unité de distribution (UDI*).

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	0	0,0

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	2	40,0

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexe 2 - partie production.

IV : La distribution*

Depuis les usines de traitements productions (TTP*) ou des réservoirs (STK*), l'eau est acheminée par les réseaux de distribution*. Sa qualité est contrôlée tout au long du réseau public jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle est organisé par "unité de distribution", correspondant à un ensemble de canalisations liées par continuité hydraulique et alimentées par une eau de même qualité.

Les principaux paramètres mesurés en distribution*

Les paramètres de désinfections (bioxyde ou chlore) : en application du plan vigipirate renforcé, les teneurs en chlore dans l'eau distribuée ont été augmentées depuis octobre 2001 pour atteindre un résiduel de 0,1mg/L au robinet du consommateur. Le chlore est agent désinfectant qui garantit à l'eau une bonne qualité bactériologique.

Les paramètres bactériologiques : la conformité sanitaire de ces paramètres est établie sur la base du respect des limites de qualité. Celles-ci concernent l'absence de bactéries indicatrices de contamination fécales en réseau de distribution* (E. Coli, Enterocoque).

Les paramètres physicochimiques : entre autre il s'agit de la température, du pH, de la conductivité, de l'ammonium,...

Sont recherchés sur ce réseau, les principaux paramètres susceptible de se modifier au cours de la distribution.

Synthèse des analyses effectuées sur l'eau en distribution*

Sur la période, 18 prélèvement(s) a (ont) été réalisé(s) sur l'unité de distribution.

Bactériologie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	5	27,8

Physicochimie	Nb de prélèvement non conforme	Pourcentage prélèvement non conforme (%)
Limite	0	0,0
Référence	3	16,7

Le détail par paramètre des analyses non conformes figure dans l'annexes 2 - partie distribution.

Annexe 1 - Résultats en ressource

Les tableaux suivant récapitulent les valeurs minimales, moyennes et maximales des paramètres les plus pertinents mesurés sur l'eau des installations et leur pourcentage de non conformité.

Le nombre de mesure(s) correspond au nombre de prélèvement(s). Néanmoins, dans le cadre de l'analyse du pH, ce paramètre est mesuré deux fois : lors du prélèvement et à son arrivée au laboratoire.

Lorsque le laboratoire ne détecte pas le paramètre recherché, le rendu de l'analyse est notée <SD : inférieur au seuil de détection de la méthode d'analyse. Ce seuil de détection est spécifique à chaque paramètre et proche de zéro.

Le pourcentage de non conformité est calculé pour les paramètres dont la valeur a dépassée les références ou les limites maximales de qualité.

CAYLA

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Valeur Guide Maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	2	42	184	326			0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	2	<SD	<SD	<SD	1	1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	2	2	2	2		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	2	2,28	3,82	5,36		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	2	4	4	4			0	0,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	2	<SD	<SD	<SD	1,7		0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	2	2	18	34	100		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	2	5,6	7,5	9,4		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélobimétrique NFU	L	NFU	2	0,68	3,94	7,2			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	2	7,4	7,65	7,9	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	2	6,1	12,75	19,4	22	25	0	0,0 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en production

CAYLA-STATION

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Aluminium total µg/l	L	µg/l	2	<SD	31	62	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Ammonium (en NH4)	L	mg/L	5	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Arsenic	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		10	0	0,0 %	0	0,0 %
Carbone organique total	L	mg/L C	5	0,91	1,24	1,86	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	2	4	4	4	2		2	100,0 %	0	0,0 %
Fluorures mg/L	L	mg/L	2	<SD	<SD	<SD		1,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Manganèse total	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD	50		0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO3)	L	mg/L	5	4,8	5,92	7,1		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Sodium	L	mg/L	2	8,4	8,8	9,2	200		0	0,0 %	0	0,0 %
Sulfates	L	mg/L	5	2,3	2,44	2,6	250		0	0,0 %	0	0,0 %
Total des pesticides analysés	L	µg/l	2	<SD	<SD	<SD		0,5	0	0,0 %	0	0,0 %
Trihalométhanes (4 substances)	L	µg/l	2	6,2	6,35	6,5		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	5	<SD	<SD	<SD	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl2	5	0,56	0,92	1,28			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl2	5	0,62	0,99	1,34			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unité pH	5	6,4	6,86	7,2	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	5	3,6	13,56	18,2	25		0	0,0 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 1 - Résultats en distribution

ST CERRE

Nom du paramètre	L/T	Unité	Nombre de mesure(s)	Valeur mini mesurée	Valeur moyenne mesurée	Valeur maxi mesurée	Référence - valeur maxi	Limite - valeur maxi	Nombre NC* référence	% NC* référence	Nombre NC* limite	% NC* limite
Ammonium (en NH ₄)	L	mg/L	11	<SD	<SD	<SD	0,1		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	L	n/mL	18	0	5	88			0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	L	n/mL	18	0	0	1			0	0,0 %	0	0,0 %
Bactéries coliformes /100ml-MS	L	n/100mL	18	0	0	0	0		0	0,0 %	0	0,0 %
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	L	n/100mL	18	0	1	4	0		5	27,8 %	0	0,0 %
Chlorite en mg/L	L	mg/L	1	<SD	<SD	<SD	0,2		0	0,0 %	0	0,0 %
Entérocoques /100ml-MS	L	n/100mL	18	0	0	0		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Escherichia coli /100ml -MF	L	n/100mL	18	0	0	0		0	0	0,0 %	0	0,0 %
Nitrates (en NO ₃)	L	mg/L	1	5,9	5,9	5,9		50	0	0,0 %	0	0,0 %
Trihalométhanes (4 substances)	L	µg/l	1	19,9	19,9	19,9		100	0	0,0 %	0	0,0 %
Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	18	<SD	0,06	0,52	2		0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore libre	T	mg/LCl ₂	18	<SD	0,2	0,7			0	0,0 %	0	0,0 %
Chlore total	T	mg/LCl ₂	18	<SD	0,23	0,72			0	0,0 %	0	0,0 %
pH	T	unitépH	18	6,8	7,11	7,5	9		0	0,0 %	0	0,0 %
Température de l'eau	T	°C	18	9,9	18,75	25,1	25		1	5,6 %	0	0,0 %

T : Mesure réalisée sur le terrain / L : Mesure réalisée en laboratoire / <SD : Inférieur au seuil de détection / NC : Non conforme

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : CAYLA-STATION - LATOUILLE-LENTILLAC

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/100mL) :	17/01/2017	00054430	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	0		0		
	06/03/2017	00054431	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	0		0		
	10/05/2017	00054432	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	0		0		
	03/07/2017	00054433	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	0		0		
	11/09/2017	00054434	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	0		0		

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Conductivité à 25°C (µS/cm) :	03/07/2017	00054433	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	170,8	200	1100		

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4 (qualit.) :	17/01/2017	00054430	LATOUILLE-LENTILLAC	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	4	1	2		

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en traitement

	03/07/2017	00054433	LATOUILLE-LENTIL LAC	SORTIE TRAITEMENT- CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	4	1	2		
--	------------	----------	-------------------------	--------------------------------	--------------------------	---	---	---	--	--

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu PLV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- pH (unitépH) :	03/07/2017	00054433	LATOUILLE-LENTIL LAC	SORTIE TRAITEMENT- CAYLA	STATION DU SAUT GRAND	6,4	6,5	9		

	Paramètre non conforme
	Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en distribution

Nom de l'installation ayant rencontrée au moins une non conformité au cours de la période : **ST CERE - SAINT CERE**

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Bact. et spores sulfito-rédu./100ml (n/100mL) :	10/01/2017	00054903	SAINT CERE	BOURG	COLLEGE JEAN LURCAT SANITAIRES	0		0		
	28/02/2017	00054904	SAINT CERE	BOURG	LOGEMENT FOYER LES CESARINES	0		0		
	21/03/2017	00054905	SAINT CERE	BOURG	COLLEGE JEAN LURCAT SANITAIRES	0		0		
	26/04/2017	00054906	SAINT CERE	BOURG	Logements foyers	0		0		
	16/05/2017	00054907	SAINT CERE	BOURG	COLLEGE JEAN LURCAT SANITAIRES	0		0		
	27/06/2017	00054908	SAINT CERE	BOURG	COLLEGE SANITAIRES	0		0		
	18/07/2017	00054909	SAINT CERE	BOURG	LOGEMENTS FOYERS LAVERIE	0		0		
	01/08/2017	00054910	SAINT CERE	BOURG	MAIRIE TISANERIE	0		0		
	04/08/2017	00056815	SAINT CERE	BOURG	EH PAS PRÉ D'AUBIE CHAMBRE D'HÔTE	1		0		

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en distribution

	04/08/2017	00056816	SAINT CERE	BOURG	EH PAS PRÉ D'AUBIE CHAMBRE 35	1		0		
	04/08/2017	00056817	SAINT CERE	BOURG	CENTRE HOSPITALIER RDC UHCD	0		0		
	04/08/2017	00056818	SAINT CERE	BOURG	CENTRE HOSPITALIER 25 ME ÉTAGE MÉDECINE	0		0		
	04/08/2017	00056819	SAINT CERE	BOURG	SORTIE RÉSERVOIR SAINT LAURENT	4		0		
	04/08/2017	00056820	SAINT CERE	BOURG	PRADAYROL AVANT COMPTEUR EHPAD PRÉ	1		0		
	23/10/2017	00054912	SAINT CERE	BOURG	LOGEMENTS FOYERS BUANDERIE	2		0		
	30/10/2017	00056929	SAINT CERE	BOURG	Logements foyers	0		0		
	06/11/2017	00054913	SAINT CERE	BOURG	MAIRIE SANITAIRES	0		0		
	11/12/2017	00054914	SAINT CERE	BOURG	LOGEMENTS FOYERS	0		0		

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Conductivité à 25°C (µS/cm) :	10/01/2017	00054903	SAINT CERE	BOURG	COLLEGE JEAN LURCAT SANITAIRES	132,1	200	1100		
	27/06/2017	00054908	SAINT CERE	BOURG	COLLEGE SANITAIRES	181,7	200	1100		

Annexe 2 : Paramètre(s) non conformes aux limites et références qualité ou faisant l'objet d'un suivi spécifique en distribution

	Date PLV	Code du PLV	Commune du PSV	Nom du PSV	Lieu du PSV	valeur du paramètre :	Référence de qualité (mini) :	Référence de qualité (maxi) :	Limite de qualité (mini) :	Limite de qualité (maxi) :
- Température de l'eau (°C) :	04/08/2017	00056818	SAINT CERE	BOURG	CENTRE HOSPITALIER 25 ME ÉTAGE MÉDECINE	25,1		25		

	Paramètre non conforme
	Paramètre faisant l'objet d'un suivi spécifique

Annexe 3 : Liste des points de surveillances

Les installations en ressource :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
CAYLA.....	EXHAURE-CAYLA.....	ROBINET EAU BRUTE STATION DU SAUT GRAND OU ARRIVÉE D'EAU BRUTE CAPTAG - LATOUILLE-LENTILLAC
Les installations en production :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
CAYLA-STATION.....	SORTIE TRAITEMENT-CAYLA.....	STATION DU SAUT GRAND - LATOUILLE-LENTILLAC
Les installations en distribution :	Noms des points de surveillance :	Lieux et communes des points de surveillances :
ST CERE.....	BOURG.....	COLLEGE JEAN LURÇAT - SAINT CERE

ARS : Agence Régionale de Santé

B.S.S (code) : correspond au code national du dossier de l'ouvrage souterrain au sein de la Banque nationale du Sous-Sol du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Captage (CAP) : Point de puisage de l'eau brute dans le milieu naturel

CODERST : CONSEIL Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

COFRAC : COMITÉ FRANÇAIS d'ACCrédiation

Distribution : Réseaux publics et habitations

DD : Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

D.U.P : Déclaration d' Utilité Publique

Eau souterraine (ESO) : Eau se trouvant sous la surface du sol notamment dans une nappe

Eau superficielle (ESU) : Eau de surface : lac, rivière,...

Exploitant : Organisme auquel est confiée l'exploitation des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Maître d'ouvrage (MO) : Organisme auquel appartiennent les installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Mélange de captage (MCA) : Point où des eaux provenant de plusieurs captages sont mélangées

Périmètre de protection : Il caractérise l'existence d'un périmètre de protection autour d'un captage d'eau potable. Ce périmètre peut être immédiat, proche ou éloigné (Cette notion de périmètre de protection peut entre autre caractériser l'état d'avancement des procédures de mise en oeuvre des périmètres de protection)

Point de surveillance (PSV) : Point (ou zone de surveillance réputée homogène) dans une installation matérielle qui peut faire l'objet d'un prélèvement

Point de surveillance principal (PSP) : Toute installation principale possède un seul point de surveillance principal

Point de surveillance secondaire (PSS) : Une installation principale peut comporter plusieurs points de surveillances secondaires.

Production : Eau traitée et potabilisée avant distribution

Réservoir ou Stockage (STK) : Dispositif de stockage constituant une installation secondaire pouvant appartenir soit à une station de traitement production, soit à une unité de distribution

Ressource : Eau prélevée avant potabilisation

Sise - eaux : Système d'Information des services Santé Environnement

Station de Traitement production (TTP) : Installation principale dont l'objet est de permettre la caractérisation des données administratives et techniques relatives à la mise en distribution d'une eau traitée.

Unité de distribution (UDI) : Ensemble de tuyaux connexes de distribution dans lesquels la qualité de l'eau est réputée homogène, faisant partie d'une même UGE donc gérée par un seul et même exploitant et maître d'ouvrage.

Unité de gestion et d'exploitation (UGE) : Ensemble d'installations gérées par un même maître d'ouvrage et un même exploitant

IV : Conclusion sanitaire de l'ensemble de la filière : ressource - production et distribution.

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau présentant un caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau. Un programme d'optimisation et d'amélioration du fonctionnement de la filière a été proposé à l'ARS.